

l'amortissement aurait lieu plutôt ; mais il vaut mieux trois à quatre années de plus, afin d'être plus certain et parer aux cas imprévus.

20. Cet article demande que la récolte annuelle soit, en moyenne, d'une moitié de plus que l'intérêt à payer. L'habitant devant faire ses paiements tous les ans, et comptant principalement sur sa récolte pour les faire, ne doit pas être exposé à voir toute sa récolte passer pour le payment de son intérêt. Une autre raison, qui j'espère vous fera comprendre l'opportunité de cette clause, c'est l'espèce de faveur et d'encouragement qu'elle offre à ceux dont la terre est la mieux cultivée. Comme le but de l'institution est de les encourager à améliorer le but de l'institution est, de les encourager intérêt d'augmenter le rendement de leurs terres, et parcequ'elles acquerront plus de valeur et parcequ'ils pourront emprunter plus d'argent avec la même propriété. Le colon qui défriche une terre nouvelle ne pourra d'abord emprunter que peu ; mais à mesure que sa terre s'ouvrira, que ses récoltes augmenteront, que sa propriété prendra plus de valeur, il pourra faire de nouveaux emprunts à la banque, parceque ses moyens augmenteront pour faire ses paiements annuels. La Banque pourra lui prêter de nouveau, sans attendre l'expiration de son premier emprunt, parcequ'elle trouvera une nouvelle garantie pour ses nouveaux prêts sur la propriété améliorée.

26. Cet article est important et, dans mon opinion, fondamental. La plus grande difficulté, la première, et de l'aveu même de tous ceux qui ont essayé d'établir dans le pays une Banque de Crédit Foncier, a été de trouver des Actionnaires qui voulussent mettre leur capital dans une Banque qui doit prêter à un bas intérêt et à de long termes ; tandis qu'ils peuvent si facilement prêter aujourd'hui à un intérêt si élevé, et à de courtes échéances de remboursement. La difficulté pouvait bien leur paraître insurmontable. Et pourtant il me